



Club Sportif et Artistique de Nouvelle-Calédonie
Caserne Gally-Passebosc, Bat 13 - BP 38
98843 NOUMEA CEDEX

**- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION NAUTIQUE
ET DU PORT DE PLAISANCE DU BAIN MILITAIRE
- Partie : LOCATION BATEAU
(1^o mise en vigueur le 01 janvier 2023 et modifié le 05 septembre 2025)**

Article 1^{er} – Situation :

Les installations du port de plaisance du Bain Militaire sont positionnées sur le plan joint en annexe I.

Article 2 – Gestion :

La gestion de la location bateau du CSANC, incombe au bureau responsable de la Section Nautique du Club Sportif et Artistique de la Nouvelle Calédonie.

Article 3 – Prestations :

La section nautique met, un bateau RAMCO 5.80 m, coque alu avec accastillage pour 4 adultes et 2 enfants, à la disposition des adhérents du CSANC titulaires de la carte CSANC de l'exercice en cours et des ayants droit (militaires et personnels civils de la défense, d'active et retraités, sous réserve de souscrire une adhésion CSANC FCD), le permis bateau bien que recommandé, n'est pas obligatoire.

Article 4 – Responsabilités :

- Le CSANC Nautique gère au mieux les locations bateau mais décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration pouvant survenir dans les bateaux.
- Le CSANC prend en charge d'assurer les embarcations et les personnes transportées.
- Les effets et objets personnels ne sont pas assurés.
- Les accessoires et l'équipement ne sont assurés qu'en cas d'effraction, le locataire en est personnellement responsable.

Article 5 – Accès et parkings :

- Les accès aux parkings de la zone du bain militaire ne sont accordés qu'aux membres adhérents du CSANC détenteurs de leur carte d'adhésion de l'exercice en cours et dont le véhicule affiche, cette CARTE CSANC en vue sur le tableau de bord.

Article 6 – Prestations fournies / Tarif de location et Caution :

Pour les ADHÉRENTS CSANC pouvant fournir la carte d'adhérent CSANC

DEMI-JOURNÉE = 15 000 F (de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30)

JOURNÉE = 20 000 F (de 8h à 17h30)

Les horaires peuvent être aménagés après entente avec le responsable.

Les ayants droit (militaires et personnels civils de la défense, d'active et retraités) non titulaires de la licence FCD de l'exercice en cours, devront s'acquitter de la cotisation annuelle CSANC FCD de 6 000F (de 3 000 F à compter du 01 mars) et de 3 000 F pour les MCD.

Caution : Un chèque de caution de 100 000 F sera exigé lors de la souscription de la location. Ce chèque de caution vous sera restitué dans un délai de 8 jours après vérification de l'état de l'embarcation au retour de celle-ci, déduction faite de toutes sommes dues (Complément du plein, avaries diverses, etc.).

Les Locations sont payables d'avance :

Par chèques libellés à l'ordre du CSANC (1 pour l'adhésion FCD si besoin + la location et 1 pour la caution)

Résiliation du contrat de location par le locataire

Si le locataire renonce à la location et résilie le contrat après que celui-ci, ainsi que la facture, lui ont été transmis, aucun remboursement ne sera fait sur le montant de la location. Seule la caution sera restituée. Toutefois, la date de location peut être différée en fonction des disponibilités du bateau et ce pour une durée maximale de trois mois.

Si le bateau livré n'est pas en état de naviguer, soit par manque d'un élément essentiel de sécurité, soit parce qu'il n'est pas conforme aux règlements et si le loueur n'est pas en mesure de proposer un bateau de caractéristiques similaires, le locataire peut rompre le présent contrat et obtenir la restitution des sommes versées à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Article 7 – Descriptif du bateau :

RAMCO COQUE ALU 5.80 m
NOM : JPALEX
Immatriculation : NC 45091
HORS-BORD de 90CV 4 temps
Réservoir d'essence de 85 L
+ Nourrice de secours de 20 L
BIMINI
GPS/SONDEUR
RADIO VHF
CAPACITÉ : 6 personnes (4 adultes, 2 enfants)

Article 8 – Consignes d'utilisation du bateau :

Le bateau est fourni avec un accastillage réglementaire complet pour 6 personnes (4 adultes et 2 enfants), avec le réservoir carburant plein 85L + une nourrice de secours de 20L.

Attention de ne pas surcharger le bateau et de répartir harmonieusement les bagages dans le bateau.

Une fiche d'utilisation avec l'inventaire, vous sera fournie, lors de la prise en compte du bateau.

La zone de navigation s'étend au sud du phare Amédée à l'îlot REDICA et TARÉTI et au nord à l'îlot M'BA (Voir annexe II).

En cas de problème moteur ou autre, une liste de volontaires ENTRAIDE en MER vous est fournie, utilisez-la et en cas de grosse avarie ou en dernier recours, appelez le MRCC NOUMEA par tel : 16 ou 29 21 21 / 29 23 32 ou par VHF : canal 16.

Le plein doit être complété au retour avant restitution de l'embarcation (Fournir un justificatif : ticket de caisse).

Il est **INTERDIT DE FUMER à BORD**

Les animaux domestiques sont strictement interdits à bord.

Interdiction formelle d'accoster sur les plages des îlots.

Aux abords des îlots, il est recommandé d'amarrer le bateau à une bouée et non à l'ancre. (Attention, qu'il y ait assez de profondeur sous le bateau).

Article 9 – Dispositions particulières :

La direction du CSANC en la personne du responsable de la section nautique :

- Peut sanctionner sans délai un adhérent qui ne se conforme pas au règlement intérieur de la section nautique

Article 10 – Charges afférentes au CSANC/Section Nautique.

- Entretien des bateaux (révisions moteur, antifouling, maintenances, etc.).
- Gestion et suivi des réservations.

Article 11 – Charges afférentes aux bénéficiaires :

- Remise en état du bateau au retour (Rinçage extérieur et intérieur, débarrassage de déchets)
- Utilisation des poubelles mises à disposition.
- Surveillance des enfants dans le cadre de la responsabilité parentale.
- Aucune intervention mécanique n'est autorisée sur le moteur.
- Le Bimini ne doit en aucun cas être démonté.

Article 12 – Droit à l'image :

Chaque adhérent de la section Nautique a un droit exclusif sur son image et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que pour les enregistrements sonores ou visuels. À tout moment il est en mesure de contrôler et d'exercer son droit. Il reconnaît également ne pas être lié par contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou sa voix et/ou ses œuvres.

Toutefois, sauf avis contraire exprimé de manière explicite, l'adhérent accepte par principe, que son image et/ou l'image de ses créations soient susceptibles d'être utilisées comme illustration pour :

- la page du site officiel du CSANC (Intradef et Internet)

- le tout FANC

- la page Facebook de la section à laquelle il adhère librement, cédant ainsi, pour une durée maximale de 5 ans, l'intégralité des droits d'exploitation à titre gracieux. Cette acceptation est expresse, définitive, excluant toute demande de rémunération ultérieure.

En outre, la section Nautique (et le CSANC de manière générale) s'engage à ne pas publier de prise de vue humiliante ou dégradante ou susceptible de porter atteinte à la dignité de l'adhérent, de sa réputation ou de sa vie privée.

La section Nautique s'engage à mentionner l'auteur de la photographie et/ou des œuvres.

La section Nautique, tout comme le CSANC, s'engage à ne tirer aucun profit de ces dernières.

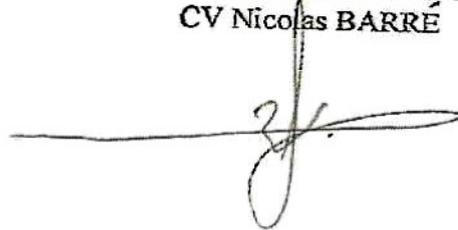
Pour toute parution dans la presse écrite ou numérique une demande écrite devra être demandée par la section Nautique.

Une surveillance de la zone du bain militaire est assurée par 4 caméras à vision limitée et encadrée.

Le responsable de la section Nautique
Mr Christian PHILIPPOT



Président du CSANC
CV Nicolas BARRE



Article 12 – Droit à l'image :

Chaque adhérent de la section Nautique a un droit exclusif sur son image et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que pour les enregistrements sonores ou visuels. À tout moment il est en mesure de contrôler et d'exercer son droit. Il reconnaît également ne pas être lié par contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou sa voix et/ou ses œuvres.

Toutefois, sauf avis contraire exprimé de manière explicite, l'adhérent accepte par principe, que son image et/ou l'image de ses créations soient susceptibles d'être utilisées comme illustration pour :

- la page du site officiel du CSANC (Intradef et Internet)
- le tout FANC
- la page Facebook de la section à laquelle il adhère librement, cédant ainsi, pour une durée maximale de 5 ans, l'intégralité des droits d'exploitation à titre gracieux. Cette acceptation est expresse, définitive, excluant toute demande de rémunération ultérieure.

En outre, la section Nautique (et le CSANC de manière générale) s'engage à ne pas publier de prise de vue humiliante ou dégradante ou susceptible de porter atteinte à la dignité de l'adhérent, de sa réputation ou de sa vie privée.

La section Nautique s'engage à mentionner l'auteur de la photographie et/ou des œuvres.

La section Nautique, tout comme le CSANC, s'engage à ne tirer aucun profit de ces dernières.

Pour toute parution dans la presse écrite ou numérique une demande écrite devra être demandée par la section Nautique.

Une surveillance de la zone du bain militaire est assurée par 4 caméras à vision limitée et encadrée.

Le responsable de la section Nautique
Mr Christian PHILIPPOT



Président du CSANC
CV Nicolas BARRE

